

N° 67/2009 - ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET MONSIEUR CHAVENT RENE

Le Maire,

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu la délibération n°33/2005 du 23 mai 2005 fixant le montant du loyer de Monsieur le Curé, M. CHAVENT René, pour le logement sis 56 RN7 au Muy (Presbytère) à 205 €,

Vu la délibération n°34/2005 du 23 mai 2005 fixant l'indemnité annuelle de gardiennage à 452,79 €,

Vu le bail à usage d'habitation signé entre la Commune du Muy et Monsieur CHAVENT René le 1^{er} juin 2005 pour une durée de 6 ans,

Considérant que dans la délibération susvisée n°33/2005, le Conseil municipal a fixé le loyer en prenant en considération le bénéfice de l'allocation logement par le locataire,

Considérant qu'en réalité Monsieur le Curé n'était pas éligible à l'APL s'agissant de revenus qualifiés de « bénéficiaires non commerciaux »,

Considérant que Monsieur le Curé n'a pu dès lors dans un premier temps honorer le paiement de ses loyers de 2005 et 2006,

Considérant que l'indemnité de gardiennage annuelle n'a été versée que pour l'année 2005,

Considérant que Monsieur le Curé a honoré en mars 2007 et le mois de mai 2008 ses loyers 2005 et en juin, juillet, août 2008 ses loyers 2006, mais que restent dus les loyers 2007 et 2008 et les indemnités de gardiennage annuelles de 2006, 2007 et 2008 en ce qui concerne la Commune,

Il convient par conséquent de régulariser cette situation d'un commun accord entre les parties afin de prévenir tout litige par l'adoption d'un accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à signer l'accord transactionnel entre la Commune du Muy et Monsieur René CHAVENT et tous documents afférents à ce dossier.